



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 08 JUILLET 2021**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Date de convocation : 29 Juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 10
Nombre de procuration : 05

Extrait n°BC-07-2021/134

Objet : Approbation du plan de financement pour le projet de dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

ETAIENT PRESENTS :

Bruno Nestor AZEROT, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTE, Chantal MAIGNAN, Giovanni WILLIAM, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PERASTE.

AVAIENT DONNE PROCURATION

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Bruno Nestor AZEROT, Frédéric BUVAL à Bruno Nestor AZEROT, Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Norbert MONSTIN à Joseph PERASTE, Sainte-Rose CAKIN à Germain DUTON.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Lucien SALIBER, Thierry MARECHAL, Frédéric BUVAL, Christian RAPHA, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE,
Partis en cours de séance : Norbert MONSTIN, Sainte-Rose CAKIN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant que le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, dit programme Démat.ADS (Autorisations du Droit des Sols), répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne.

Ce programme s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Considérant que deux fondements juridiques encadrent le projet de dématérialisation, autour d'une même échéance, le 1er janvier 2022 :

- L'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est **supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme** » ;
- L'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que « **toutes les communes devront avoir la capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE)** », selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (e-mail, formulaire de contact, télé services etc.) ;

Considérant que l'application de la loi ALUR au 1er Juillet 2015 a mutualisé la compétence de l'instruction des autorisations du droit des sols et a fait de CAP Nord Martinique un centre instructeur pour certaines communes. La répartition de la compétence sur le territoire est la suivante :

- Communes assurant pleinement l'instruction : Case-Pilote, Gros-Morne, Robert, Sainte-Marie, Trinité ;
- Instruction assurée en totalité par CAP Nord Martinique : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fonds-Saint-Denis, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne-Vert, Prêcheur, Saint-Pierre ;
- Instruction partagée entre CAP Nord et la commune pour : Bellefontaine, Carbet, Grand-Rivière, Morne-Rouge ;

Considérant que la Direction Informatique & Télécommunications propose de déployer le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme. C'est une solution logicielle qui permet de répondre aux obligations de dématérialisation de la loi ELAN, en relation avec le logiciel de gestion de l'urbanisme et des droits du sol actuellement utilisé par CAP Nord Martinique et les communes du périmètre communautaire. Cette solution permet également d'avoir accès aux outils développés par l'Etat pour permettre la dématérialisation complète de la chaîne d'instruction.

Considérant que cette action s'inscrit également dans le projet e-Nord Martinique, pour deux de ses objectifs stratégiques, à savoir :

- Optimiser la gestion des communes par l'administration électronique.
- Faciliter la vie quotidienne des citoyens en les rapprochant des administrations par le biais des services en ligne.

Considérant les enjeux pour les usagers (ou les pétitionnaires) :

- Gagner du temps dans la constitution du dossier, avec la possibilité de le déposer en ligne à tout moment ;
- Disposer de plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
- Gagner en transparence sur l'état d'avancement de son dossier ;
- Faire des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

Considérant les enjeux pour les services des collectivités (guichets uniques, centres instructeurs, services consultables) :

- Améliorer la qualité de dossiers transmis aux services instructeurs, avec la suppression des étapes de ressaisie, source d'erreur ;
- Avoir une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces, avec une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis (administration et services consultés) ;
- Réduire les tâches à faible valeur ajoutée et recentrer l'activité des services sur des missions d'animation, d'ingénierie et de conseil ;
- Permettre une meilleure résilience des services en cas de fermeture des guichets physiques ;

Considérant que le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses

Acquisition de licence		30 700,00 €
Prestations de mise en œuvre (gestion de projet, installations, paramétrage)		28 160,00 €
Hébergement		9 000,00 €
Assistance technique		6 140,00 €
Formation		7 120,00 €
Total HT		81 120,00 €

Recettes

ETAT (France Relance)	100%	81 120,00 €
Total	100%	81 120,00 €

Considérant que les dépenses relatives au projet ne commenceront qu'après réception de la notification des cofinanceurs ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'opération et la démarche proposée.

Article 2 :

D'approuver le plan de financement pour le projet de dématérialisation des Autorisations du droit des sols, comme suit :

Dépenses

Acquisition de licence		30 700,00 €
Prestations de mise en œuvre (gestion de projet, installations, paramétrage)		28 160,00 €
Hébergement		9 000,00 €
Assistance technique		6 140,00 €
Formation		7 120,00 €
Total HT		81 120,00 €

Recettes

ETAT (France Relance)	100%	81 120,00 €
Total	100%	81 120,00 €

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 03 Août 2021

Le Président

Bruno Nestor AZEROT